

# Remise (cabanon)

Dispositions relatives pour usage résidentiel - usage unifamilial (H-1)



Règlement de zonage n° 860 en vigueur

Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est applicable dans certains secteurs de la ville. Si tel est le cas pour votre propriété, une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour effectuer l'installation d'une remise.

## LOCALISATION

Les remises sont autorisées en cour avant secondaire, latérale et arrière, mais ne sont pas autorisées dans les servitudes.

## NOMBRE ET SUPERFICIE AUTORISÉS

Une (1) seule remise ayant une superficie maximale de 18,6 mètres carrés est autorisée par terrain.

Cependant pour les terrains de plus de 930 mètres carrés de superficie, un maximum de 2 remises est autorisé pourvu qu'elles n'aient pas plus de 18,6 mètres carrés de superficie chacune.

## ARCHITECTURE

- 1 Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat ;
- 2 Une remise doit être propre et bien entretenue ;
- 3 Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage.

La remise doit être revêtue des mêmes matériaux que le bâtiment principal ou être revêtue des matériaux autorisés aux classes de revêtements autorisées pour le bâtiment principal.

Un maximum de deux (2) matériaux de revêtement extérieur peut être employé pour un bâtiment accessoire.

## CROQUIS A

### IMPLANTATION

Une remise doit être située à une distance minimale de :

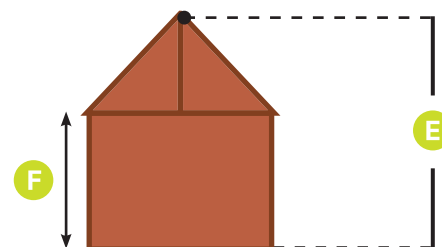
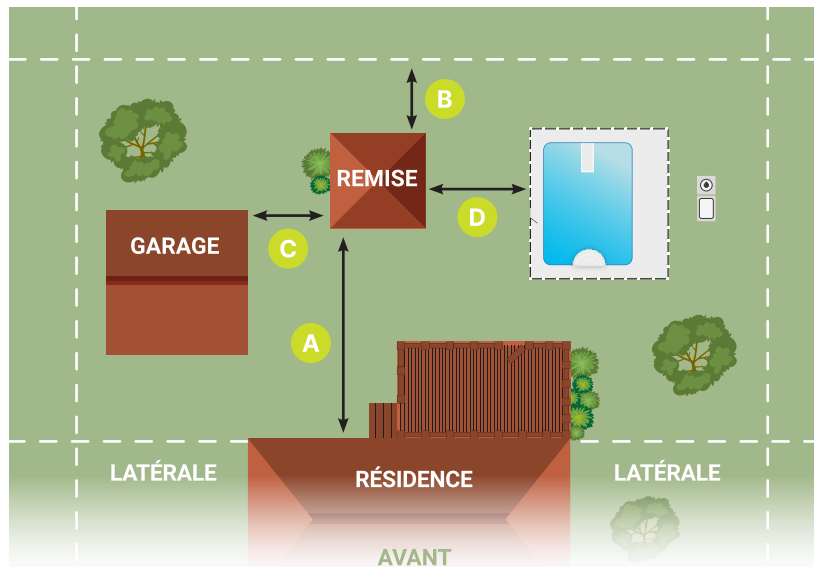
- A 2 mètres du bâtiment principal;
- B 1 mètre d'une ligne de terrain latérale ou arrière ;
- C 2 mètres d'une construction ou équipement accessoire ;
- D 1,2 mètre d'une piscine.

Pour des terrains d'angles, des normes supplémentaires s'appliquent.

### HAUTEUR

- E Une remise doit respectée une hauteur maximale de :
- F 4,2 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal ;

Les murs de la remise ne doivent pas excéder une hauteur de 2,44 mètres, calculée à partir du sol.  
La remise doit être située à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique et des zones de contraintes.



## CROQUIS B

LOT D'ANGLE - COURS ARRIÈRES DOS À DOS

### IMPLANTATION

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- A 2 mètres du bâtiment principal;
- B 1 mètre d'une ligne de terrain latérale ou arrière ;
- C 2 mètres d'une construction ou équipement accessoire ;
- D 1,2 mètre d'une piscine.

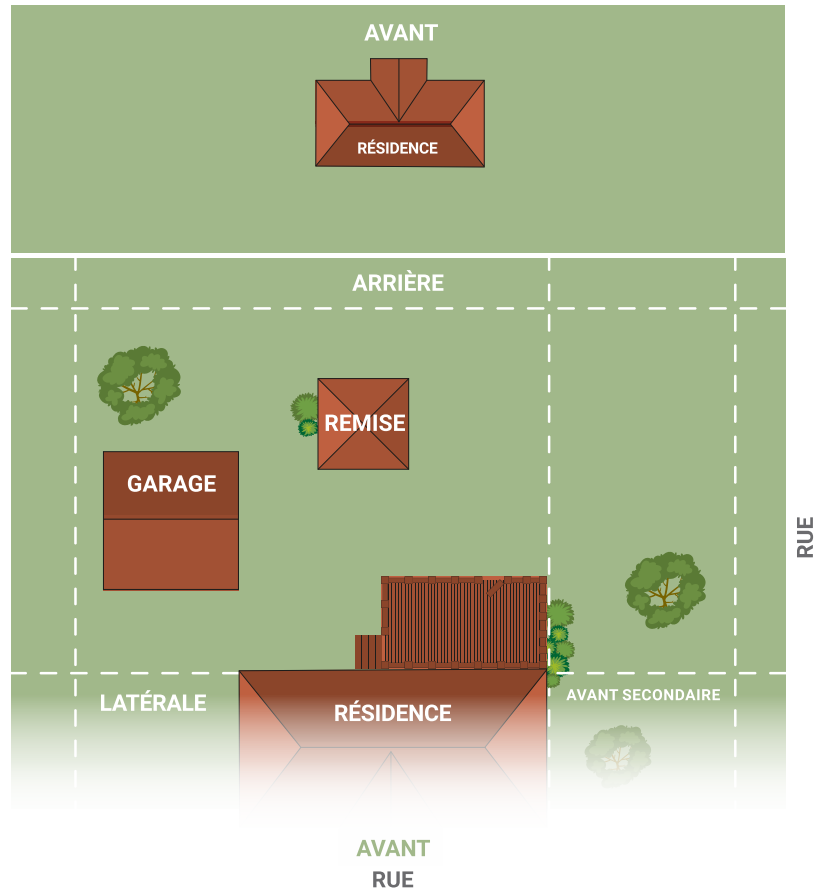
Pour des terrains d'angles, des normes supplémentaires s'appliquent.

### HAUTEUR

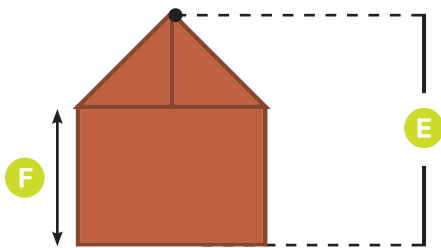
Une remise doit respectée une hauteur maximale de :

- E 4,2 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal ;
- F Les murs de la remise ne doivent pas excéder une hauteur de 2,44 mètres, calculée à partir du sol.

La remise doit être située à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique et des zones de contraintes.



*Dans une cour avant secondaire, la marge minimale à respecter est de cinquante pour cent (50%) de la marge prescrite sans toutefois être moindre de trois (3) mètres.*



## CROQUIS C

LOT D'ANGLE - COURS ARRIÈRES QUI NE SONT PAS DOS À DOS

### IMPLANTATION

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- A 2 mètres du bâtiment principal;
- B 1 mètre d'une ligne de terrain latérale ou arrière ;
- C 2 mètres d'une construction ou équipement accessoire ;
- D 1,2 mètre d'une piscine.

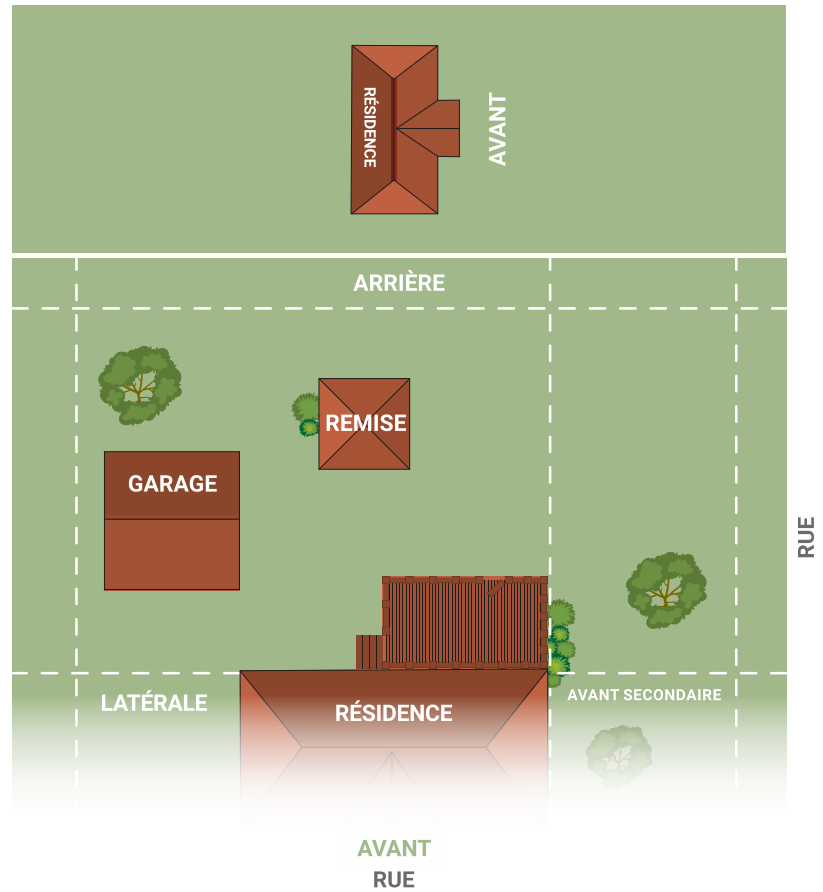
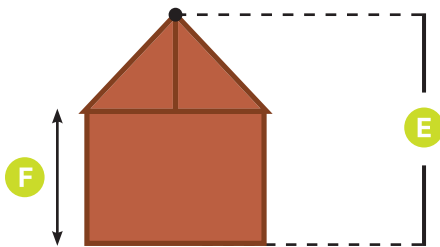
Pour des terrains d'angles, des normes supplémentaires s'appliquent.

### HAUTEUR

Une remise doit respectée une hauteur maximale de :

- E 4,2 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal ;
- F Les murs de la remise ne doivent pas excéder une hauteur de 2,44 mètres, calculée à partir du sol.

La remise doit être située à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique et des zones de contraintes.



*Dans une cour avant secondaire, la marge minimale à respecter est celle prescrite pour le bâtiment principal.*

## Informations

Pour tous renseignements ou précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, par courriel à [urbanisme@villesadp.ca](mailto:urbanisme@villesadp.ca) ou par téléphone au 450 478-0211, poste 2025.

